

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09/01/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 20 décembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Annie DURECU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux, Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux,

Présents : Mme DURECU Annie, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mme BACHEVILLIER donne pouvoir à Mme MOUTON, Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU, Mr DELAMARE donne pouvoir à Mme GEULIN

Absents excusés : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BRULIN Corinne, Mr DELAMARE Pascal, Mme MALO Véronique, Mr NIEPCERON Hervé,

Assistait également à la réunion : Mme MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Mme MORISSE Nadine

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15

Délibération N° 03 /2024

**OBJET : REVISION TARIFAIRE DES ANIMATIONS ET AUTRES PRESTATIONS
ET SERVICES DELIVRES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Délibération N° 03/2024

OBJET : REVISION TARIFAIRE DES ANIMATIONS ET AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES DELIVRES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D-311

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale à intégrer les résidences autonomie au rang des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans les ESMS mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du CASF

Considérant que les tarifs des prestations proposées par la résidence doivent être établis par l'organe délibérant de la personne morale gestionnaire pour chaque catégorie homogène de prestation faisant l'objet d'un paiement par les résidents ou leurs représentants au sein de l'établissement et que les tarifs des suppléments aux tarifs journaliers doivent être communiqués aux titulaires d'un contrat de séjour ou à leurs représentants.

Sont facturés au résident par la résidence autonomie, d'une part le montant de la redevance (loyer + charges, d'autres part le prix des prestations minimales obligatoirement proposées par la résidence, mais librement choisies par la personne accueillie et éventuellement les prix des prestations facultatives librement choisies par le résident

Considérant que les prestations visant l'accès aux actions collectives ou individuelles de prévention de perte d'autonomie, sont financées par le forfait autonomie,

Quant aux services de téléassistance et portage de repas, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a signé une convention avec l'association "Présence Verte" permettant une tarification réduite pour le bénéficiaire. Les tarifs évoluent et sont révisés chaque année en fonction des différentes augmentations des matières premières et des charges.

L'abonnement "téléassistance" est proposé au tarif préférentiel pour les résidents demeurant à la résidence autonomie « la Chênaie » de 13.50€ et de 3.90€ supplémentaire pour le détecteur de chute. Aucune obligation de souscription n'est imposée et la personne accueillie peut choisir un autre prestataire que celui proposé par l'établissement.

L'abonnement est inscrit sur la redevance loyer, sous reverse de souscription, à la ligne "Téléassistance" et à la ligne "détecteur de chute" pour l'option. Pour les couples, le

médaille supplémentaire est gratuit. Le résident peut résilier son contrat à tout moment par l'intermédiaire de la résidence.

L'adhésion au service "portage de repas" est facultative. Le règlement est effectué, sur facture, par le bénéficiaire directement au prestataire, Le tarif du repas au 1er Janvier 2024 s'élève à 9.75 € pour les résidents demeurant à la résidence autonomie « la Chênaie ». Le résident peut résilier son contrat à tout moment en contactant l'association.

Les deux services sont également proposés aux administrés du territoire Campagne de Caux en paiement direct au prestataire

Le résident garde à sa charge l'entretien de son linge personnel. Le logement loué prévoit la possibilité pour le résident d'installer un lave-linge.

Toutefois, une laverie-séchoir est à disposition des résidents au sein de la résidence – selon les modalités décrites dans le Règlement de fonctionnement. L'accès au local et aux machines est libre et gratuit. Nonobstant cet espace pourrait être réglementé et payant sur décision du CIAS. Les consignes de sécurité et d'utilisation des machines sont affichées dans le local.

Le tarif d'utilisation des équipements est révisé chaque année en conseil d'administration du CIAS

Précisant que le Conseil de Vie Sociale a été convoqué en date du cinq janvier 2024, pour avis sur la révision de la tarification des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **De Définir** le tarif des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents pour l'année 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer la délibération relative à la révision du tarif des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

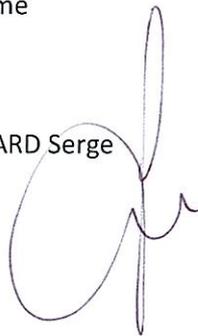
- **DECIDE** à l'unanimité la révision des tarifs des prestations complémentaires comme suit :

	2023	2024
LOTO GOURMAND	1 €	1 €
GOUTERS ANNIVERSAIRES	3,00 €	3,50 €
GOUTERS A THEME	3,00 €	3,50 €
GOUTERS SIMPLES	2,00 €	2,50 €
GOUTER DE NOEL	4,00 €	4,50 €
ATELIER CUISINE	Entre 2€ et 5 €	Entre 2€ et 5 € selon dépenses -ticket de caisse
REPAS ÉTÉ	20,00 €	20,00 €
REPAS NOEL	30,00 €	A déterminer en CVS du mois d'octobre 2024 si maintien du repas ou si remplacement par un apéritif amélioré - entre 20€ et 30€
Service buanderie	Gratuité	Gratuité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à la révision des tarifs des prestations minimales facturées sur la redevance-loyer

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Girard', written over a vertical line.